

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE ST-CYRILLE-DE-WENDOVER**

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue par le conseil à huis clos et par visioconférence, lundi le 14 décembre 2020 à 20 h.

**Présences :** Mmes Marthe Garneau et Annie Gentesse

MM. Sylvain Baron, Sylvain Jacques et Pierre Lavigne,  
sous la présidence d'Hélène Laroche, mairesse

**Absence(s) :** Aucune

**Nombre de citoyens :** 0 (huis clos)

Sont également présents madame Lucie Roberge, directrice générale/secr.-trésorière et monsieur Vincent Chalifour, greffier.

**AVIS DE CONVOCATION**

Conformément aux dispositions de la loi, l'avis de convocation et les documents associés ont été délivrés dans les délais prescrits. Tous les membres présents attestent les avoir reçus et renoncent à l'avis de convocation.

**ORDRE DU JOUR**

- 1) **COVID-19 – Séance extraordinaire du 14 décembre 2020 à huis clos et par visioconférence**
- 2) **Ordre du jour – Adoption**
- 3) **Urbanisme – PIIA**
  - 3.1) Gosselin, C. – 350 rue Audet; construction maison unifamiliale
  - 3.2) Biron, J. – 4490 rue Principale; rénovation de la galerie avant et des persiennes
- 4) **Lussier, F. – 1985 rang 5 de Wendover Nord; démolition d'immeuble**
- 5) **Avis, constats et permis – Autorisation; William Gélinas**
- 6) **Entente relative à l'établissement d'une force de frappe au moyen de l'entraide automatique**
- 7) **Rue Saint-Louis – Réfection aqueduc/égout; FIMEAU; protocole d'entente**
- 8) **Greffier – Poste temporaire; nomination**
- 9) **Certificat de disponibilité**
  - a) Certificat de disponibilité des crédits C-15/20
- 10) **Période de questions**
- 11) **Levée de l'assemblée**

## **1. COVID-19 – SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2020 À HUIS CLOS ET PAR VISIOCONFÉRENCE**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover siège en séance extraordinaire ce 14 décembre 2020 par voie de visioconférence. Sont présents à cette visioconférence mesdames Hélène Laroche, mairesse, Annie Gentesse et Marthe Garneau, conseillères municipales, messieurs Pierre Lavigne, Sylvain Baron et Sylvain Jacques, conseillers municipaux ainsi que madame Lucie Roberge, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Vincent Chalifour, greffier. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 1168-2020 du 11 décembre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 18 décembre 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

5349.12.20

Sur proposition de madame Annie Gentesse  
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence;
- que la présente séance sera enregistrée et rendue disponible sur le site Web de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

## **2. ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

5350.12.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Baron  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour modifié tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

## **3. URBANISME – PIIA**

### **3.1) Gosselin, C. – 350 rue Audet; construction maison unifamiliale**

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU du 8 décembre 2020);

Considérant que la demande vise la construction d'un bâtiment principal résidentiel sis au 350 rue Audet (sous réserve de l'approbation de la Commission de toponymie du Québec);

Considérant qu'il s'agit de la première construction d'un secteur touché par le PIIA, chapitre 8.2.2;

Considérant que la construction comporte de la pierre blanche du modèle Oxford de l'entreprise Rinox, du parement de type MAC, collection Bois de couleur frêne gris ainsi que du revêtement extérieur en bois d'ingénierie (canoxel) de couleur loup gris;

Considérant que le plan d'aménagement paysager est conforme aux articles 43 et 44 du règlement de zonage # 437;

Considérant que les autres éléments de la proposition sont conformes à l'ensemble des règlements applicables;

5351.12.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'accepter la demande visant la construction d'un bâtiment résidentiel sis au 350 rue Audet, telle que présentée au CCU.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

### **3.2) Biron, J. – 4490 rue Principale; rénovation de la galerie avant et des persiennes**

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU du 8 décembre 2020);

Considérant la résolution municipale # 5324.12.20, laquelle autorisait le requérant à remplacer le revêtement extérieur d'un bâtiment résidentiel du bâtiment principal sis au 4490 rue Principale, conditionnellement à ce que le requérant préserve et restaure les persiennes existantes et remplace celles manquantes par des persiennes identiques et que le vinyle blanc utilisé soit de style colonial avec un pureau double de 4 pouces;

Considérant que le requérant a fait une nouvelle demande concernant le même projet, à savoir pour le remplacement de vingt-quatre (24) persiennes à l'extérieur d'un bâtiment résidentiel (deux par fenêtre) ainsi que la réfection de la galerie avant;

Considérant que la galerie rénovée aura les mêmes dimensions que la galerie actuelle;

Considérant que la galerie actuelle est conforme aux normes d'implantation de la grille d'usages du règlement de zonage # 437;

Considérant le paragraphe 1<sup>o</sup> du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 89 du Règlement de zonage # 437 concernant les matériaux de revêtement extérieur pour les bâtiments principaux;

Considérant que la demande porte sur un bâtiment centenaire donnant sur la rue Principale est assujettie au règlement sur les PIIA # 321 en vertu de l'article 9.1.1;

Considérant que le requérant propose cinq (5) couleurs différentes pour les persiennes;

Considérant par ailleurs que plusieurs éléments essentiels de la demande sont actuellement manquants, notamment eu égard à un aménagement paysager en façade;

5352.12.20

Sur proposition de monsieur Pierre Lavigne  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- d'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme sur le dossier;
- d'informer le requérant qu'il est référé au programme d'accès à une technologie en architecture, offert par la Municipalité, qui lui proposera trois (3) recommandations relatives à son projet de rénovation de galerie et de persiennes, incluant notamment un choix de couleur;
- d'informer le requérant que les nouveaux plans de la galerie avant devront comprendre une main courante et des barrotins, tel que prévu au règlement sur les PIIA # 321.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**4. LUSSIER, F. – 1985 RANG 5 DE WENDOVER NORD; DÉMOLITION D'IMMEUBLE**

Considérant la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme (réf. p.-v. CCU du 8 décembre 2020);

Considérant la demande de démolir un bâtiment sis au 1985 rang 5 de Wendover Nord, situé en zone agricole;

Considérant que la demande vise un bâtiment situé à l'extérieur de la zone d'application du règlement municipal # 396 sur la démolition d'immeubles;

5353.12.20

Sur proposition de monsieur Sylvain Jacques  
Appuyée par monsieur Pierre Lavigne

Il est résolu :

- d'informer le requérant que la Municipalité ne s'oppose pas au projet de démolition du bâtiment visé par la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**5. AVIS, CONSTATS ET PERMIS – AUTORISATION; WILLIAM GÉLINAS**

Considérant la résolution municipale # 5305.12.20, laquelle nomme monsieur William Gélinas à titre de responsable de l'urbanisme;

Considérant les besoins de la Municipalité en matière d'urbanisme;

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur le dossier;

5354.12.20 Sur proposition de madame Annie Gentesse  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'accorder à monsieur William Gélinas, responsable de l'urbanisme, les fonctions et pouvoirs de l'officier responsable de l'application des règlements municipaux, notamment en lui octroyant les fonctions et pouvoirs de l'inspecteur en bâtiment et environnement au sens des règlements # 433, 434, 435, 436 et 437, de l'inspecteur au sens du règlement # 447 et en l'autorisant à émettre, pour et au nom de la Municipalité, tout avis, constats d'infractions, permis de construction ou de lotissement prévus aux règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**6. ENTENTE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE AU MOYEN DE L'ENTRAIDE AUTOMATIQUE**

Considérant la dénonciation, en juillet 2020, par la Ville de Drummondville, de l'entente relative à l'établissement d'une force de frappe au moyen de l'entraide automatique lors d'incendie;

Considérant la proposition de modifications à l'entente faite par la Ville de Drummondville, en date du 29 octobre 2020;

Considérant la lettre de monsieur Yves Beaurivage datée du 24 novembre 2020, laquelle confirmait que l'entente de force de frappe au moyen de l'entraide automatique lors d'incendie prendra fin le 31 décembre 2020, à défaut d'entente entre les parties;

Considérant que la Municipalité a présenté une contre-offre à la Ville de Drummondville en date du 8 décembre 2020;

5355.12.20 Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu d'informer la Ville de Drummondville que la Municipalité prend acte que l'entente relative à l'établissement d'une force de frappe au moyen de l'entraide automatique lors d'incendie prendra fin en date du 31 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

**7. RUE SAINT-LOUIS – RÉFECTION AQUEDUC/ÉGOUT; FIMEAU; PROTOCOLE D'ENTENTE**

5356.12.20 Sur proposition de monsieur Sylvain Baron  
Appuyée par madame Marthe Garneau

Il est résolu d'autoriser madame Hélène Laroche, mairesse, à signer, pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente conclu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du programme Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

## **8. GREFFIER – POSTE TEMPORAIRE; NOMINATION**

Considérant l'annonce du départ de monsieur Vincent Chalifour, greffier, en date du 11 janvier 2021;

Considérant le rapport fait par la directrice générale sur les besoins de la Municipalité;

Considérant le certificat de disponibilité des crédits C-15/20 émis;

5357.12.20

Sur proposition de madame Marthe Garneau  
Appuyée par monsieur Sylvain Jacques

Il est résolu :

- de confirmer l'embauche de monsieur Mario Picotin au poste temporaire de greffier;
- que l'embauche de monsieur Picotin sera pour la période du 11 janvier au 28 février 2021 au plus tard;
- qu'advenant l'entrée en fonction d'un greffier permanent pendant la période du 11 janvier au 28 février 2021, le contrat de travail de monsieur Picotin prendra fin immédiatement;
- d'appliquer pour ce poste les conditions relatives à la rémunération et aux avantages sociaux selon l'entente convenue entre les parties;
- de financer la dépense à même le surplus du fonds général d'administration.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ par les conseillères et les conseillers

## **9. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

### **a) Certificat de disponibilité des crédits C-15/20**

Conformément aux dispositions du règlement # 361 concernant les règles de contrôle et suivi budgétaire, je, soussignée, Lucie Roberge, directrice générale /secrétaire-trésorière, certifie par les présentes que la Municipalité dispose des crédits nécessaires pour acquitter les dépenses autorisées par le conseil à la présente séance et, si requis, est autorisée à faire les transferts budgétaires parmi les comptes du grand-livre afin de couvrir lesdites dépenses.

Les dépenses seront payées à même le compte d'opération ou si requis, à partir de la marge de crédit.

ST-CYRILLE-DE-WENDOVER  
Ce 14 décembre 2020

Lucie Roberge  
*Directrice générale*

## **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Lettre reçue de M. Beauregard concernant l'implantation d'un CPE et d'un stationnement :

- M. Lavigne : Règlement sur PIIA impose des normes; les préoccupations sont prises en considération. La lettre sera référée au CCU; retour début 2021.

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Pierre Lavigne que l'assemblée soit levée à 21 h 06.

Signé :

\_\_\_\_\_  
Hélène Laroche, mairesse

\_\_\_\_\_  
Vincent Chalifour, greffier